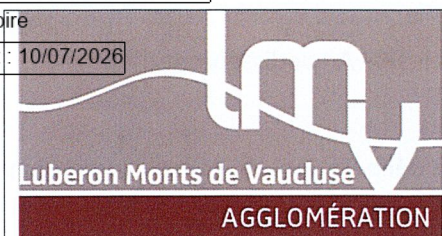


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

N° 2026-109

RESSOURCES HUMAINES – Déclaration FIPHFP : rapport annuel
2025 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 351-1 à L 353-1 ;*
- *Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;*
- *Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2026 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé des obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle (FIPHFP).

LMV Agglomération a créé un système gagnant-gagnant en créant en 2020 une cellule handicap qui a notamment permis :

- d'identifier plus largement de nouveaux bénéficiaires, par une présence accrue sur le terrain et une explication plus importante des bénéfices pour les agents à se déclarer ;
- d'accompagner plus finement ces agents tant dans leur reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la MDPH que dans le montage des dossiers d'aide et de subvention auprès du FIPHFP.

Ainsi, alors que LMV s'était toujours acquittée d'une contribution (pour mémo, 29 116,68 € en 2019, 5 853,72 € en 2020 et 1 847,88 € en 2021) ; depuis 2022, la contribution est nulle.

En 2025, LMV a poursuivi ses efforts en matière de politique handicap. 5 bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été nouvellement comptabilisés, dont 2 nouveaux recrutements et 3 agents directement issus des effectifs de la collectivité. Par ailleurs, l'agglomération a engagé certaines dépenses pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées grâce aux aides du FIPHFP ou avec le recours à des entreprises adaptées.

L'agglomération, en employant ainsi 27 agents reconnus « travailleurs handicapés » ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi, respecte son obligation avec un taux de 7,50 % en 2025.

Le rapport complet présenté en Comité social territorial est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE le rapport annuel 2025 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- PREND ACTE que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2025.



Le Secrétaire de séance,
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,
Gérard DAUDET

